



precura
verzekeringen - assurances

Assurance Chiffre d'affaires

Precura PRO

Protégez votre revenu et le chiffre d'affaires de votre société en cas de maladie et d'accident



Votre tranquillité financière sur mesure

Votre carrière professionnelle bat son plein mais certaines choses arrivent sans crier gare: une dépression, un burn-out ou un accident banal entraînant une incapacité de travail.

Les 1.000,- euros à peine octroyés par notre système d'assurance sociale sont loin de suffire pour couvrir tous les frais médicaux en cas de maladie ou d'accident, et encore moins pour conserver votre train de vie durant la période de votre incapacité de travail.

Contracter une assurance Revenu Garanti auprès de PRECURA vous apporte la tranquillité financière nécessaire. Mais, dans de nombreux cas, la rente maximum que vous faites assurer – en tant qu'indépendant avec société – dans une police Revenu Garanti que vous souscrivez vous-même en tant que personne privée est insuffisante. Avec l'Assurance chiffre d'affaires, PRECURA vous offre la possibilité de combler entièrement cette différence.

Versements proportionnels à votre chiffre d'affaires

L'assurance chiffre d'affaires est une assurance de type Revenu Garanti, ayant des caractéristiques spécifiques. C'est votre société qui souscrit cette assurance et qui est bénéficiaire de la rente versée. Les primes payées par la société sont déductibles fiscalement comme charges professionnelles. Le gérant, cheville ouvrière de votre société, en est l'assuré contractuel.

La rente maximum assurable s'élève à 60% du chiffre d'affaires de votre société, après déduction des rentes déjà assurées dans le cadre d'éventuelles assurances revenu garanti déjà contractées à titre individuel.

Une telle assurance vous permet de conserver un certain niveau de « revenu » au niveau de votre société durant une plus longue période d'incapacité de travail et de garantir la pérennité de votre société.

Pour les indépendants qui ne tirent de leur société qu'une rémunération limitée, l'assurance chiffre d'affaires offre le complément idéal à leur police individuelle Revenu Garanti.

Un exemple

Profession libérale (avocat, architecte, médecin, réviseur d'entreprise, etc.) en société:

- Chiffre d'affaires de la société: **100.000,00 euros**
- Rémunération octroyée: **36.000,00 euros**
- Rente maximum assurable via une police individuelle revenu garanti: **36.000,00 euros**
- Rente assurable supplémentaire via une police chiffre d'affaires:
60% du chiffre d'affaires, moins la rente déjà assurée = 60.000,00 moins 36.000,00 = **24.000,00 euros**

Comment contracter cette assurance?

- En remplissant une analyse des besoins, une proposition d'assurance et un questionnaire médical.
- Un examen médical est requis à partir d'une rente mensuelle de 5.000,- euros (les honoraires sont à charge de PRECURA).

Fin de votre assurance

L'assurance chiffre d'affaires vous couvre jusqu'à 65 ou 67 ans selon votre choix. Tant la société-preneur d'assurance que PRECURA peuvent résilier l'assurance à la date d'échéance annuelle.

Période de carence

La période de carence est la période qui suit le début de votre incapacité de travail. Les versements commencent après cette celle-ci. Vous avez le choix entre une période de carence de 30, 60, 90, 180 ou 365 jours.

Délai d'attente

Le délai d'attente est la période après l'entrée en vigueur de la police pendant laquelle il n'y a pas encore de couverture pour certains risques nommés. Cette assurance chiffre d'affaires prévoit uniquement un délai d'attente de 24 mois pour les incapacités de travail suite à une affection psychique.

Rente Assurée & prime annuelle

Chaque année vous payez une prime un peu plus élevée. Celle-ci augmente annuellement de 2,5% tout comme la rente assurée (sauf pour un sinistre en cours). Vous bénéficiez également d'une exonération immédiate (au prorata) des primes basée sur le degré d'incapacité de travail reconnu.

Informations fiscales et légales utiles

La rente assurée constitue un revenu de la société.

La prime que vous devez payer, est calculée en fonction des choix que vous effectuez et est soumise à la taxe sur primes légale de 9,25%.

Le contrat est régi par le droit belge.

Pour un aperçu complet de la couverture et de tous les risques exclus (comme le syndrome de fatigue chronique, un accident subi en pratiquant des sports « extrêmes »), veuillez consulter les Conditions Générales sur notre site internet avant de compléter une proposition d'assurance.

Document d'information sur le produit d'assurance (IPID)

Vous pouvez trouver plus d'information sur ce produit d'assurance dans le document d'information sur le produit d'assurance (IPID) qui est disponible sur notre site web. Vous devez consulter ce document avant de souscrire cette assurance. Les Conditions Générales de cette assurance peuvent également être consultées sur notre site web.

Contact

OVV Verzekeringen PRECURA Assurances AAM

Romeinsesteenweg 564A, 1853 Strombeek-Bever
T. 02 304 11 11 • F. 02 304 11 10 • business@precura.be • www.precura.be
BE0459.415.754 • IBAN: BE25 3101 0307 1882 • N° BNB: 2790

Pour une offre sans engagement, veuillez vous adresser à nos account managers:

Géraldine Jacobs: 02 304 11 11, geraldine.jacobs@precura.be

Peter Van der Speeten: 02 304 11 11, peter.vanderspeeten@precura.be

Vous pouvez adresser vos réclamations à Assurances PRECURA:

02 304 11 11, email: complaint.management@precura.be

Si la solution proposée par PRECURA ne vous donne pas satisfaction, le litige peut être soumis à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as ou par courriel à l'adresse info@ombudsman.as.